

**REGLEMENTATION PERMANENTE
DU STATIONNEMENT
TRANSPORT DE FONDS**

AGENCE DE LA BNP – 348 ROUTE DE DIEPPE

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées,
- Vu le décret 2013-959 du 25 octobre 2013,
- Vu le décret 2012-1110 du 1^{er} octobre 2012,
- Vu l'arrêté 2014-UR-140 du 16 juillet 2014,
- Considérant la fermeture définitive de l'agence bancaire sise 348 route de Dieppe,

ARRÊTE

- **Article 1** : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2014-UR-140 du 16 juillet 2014.
- **Article 2** : Les services de la Métropole Rouen Normandie procéderont à la suppression de la signalétique horizontale et verticale.
- **Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Déville et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Techniques et à Madame la Présidente du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 8 février 2023

Le Maire

Dominique Gambier

